

Municipalité de Nouvelle
RÈGLEMENTS D'URBANISME - Grille des spécifications

VERSION ADMINISTRATIVE

Mise à jour le : 2026-07-21

RÈGLEMENT 330 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE «HÉBERGEMENT ET RESTAURATION» COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE

RÈGLEMENT 333 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DES USAGES «AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE» ET «AGRICULTURE AVEC ÉLEVAGE» COMME USAGE AUTORISÉ

RÈGLEMENT 347 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE « MAISON UNIMODULAIRE » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LES ZONES À DOMINANCE RÉSIDENTIEL ET MODIFIANT CERTAINES NORMES CONCERNANT LES LARGEURS ET

RÈGLEMENT 355 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE 029-F À MÊME LA ZONE 029-IC ET UNE PARTIE DE LA ZONE 141-IC

RÈGLEMENT 359 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGES « MULTIFAMILIALE » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 117-HA

RÈGLEMENT 360 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGES « INDUSTRIE EXTRACTIVE » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 006-F

RÈGLEMENT 362- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES» COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 140-IA

RÈGLEMENT NUMÉRO 377 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE 131-HA ET DE LA MARGE DE REcul AVANT MAXIMALE DE LA ZONE 149-HA

RÈGLEMENT NUMÉRO 388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES »

RÈGLEMENT NUMÉRO 389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION » COMME

RÈGLEMENT NUMÉRO 395 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « CONTRAIGNANTE » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 140-IA ET L'USAGE « PEU OU NON CONTRAIGNANTE » AINSI QUE L'USAGE «

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 6.4.6 « AIRES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » ET À AJOUTER L'USAGE « ENTREPÔT À DES FINS COMMERCIALES » DANS LA ZONE 127-HA

RÈGLEMENT NUMÉRO 411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 159-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 32-F ET À MODIFIER LES ZONES 33-CN, 37-CN ET 152-HA ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 403

RÈGLEMENT NUMÉRO 421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR L'AJOUT DE L'ARTICLE 4.5.10 « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES ENSEIGNES PUBLICITAIRES », PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 5.5.8 « DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE » ET 8.3.6.1 « ENSEIGNES AUTORISÉES » ET L'ANNEXE « B » INTITULÉE « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS »

RÈGLEMENT NUMÉRO 439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « ATELIER DE RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES »

RÈGLEMENT NUMÉRO 441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE "B" INTITULÉE " GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

RÈGLEMENT NUMÉRO 450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 141-IC, À MODIFIER L'ARTICLE 3.3.7.2 ET ABROGEANT LE

RÈGLEMENT NUMÉRO 457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS LES USAGES « BIFAMILIAL ISOLÉ ET TRIFAMILIAL ISOLÉ » COMME USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 153-HA ET PAR LA MODIFICATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE MÊME

RÈGLEMENT NUMÉRO 458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE 128-HA PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE, PAR LA SUPPRESSION DE LA MARGE AVANT MAXIMALE PRESCRITE ET PAR LA MODIFICATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS

USAGES		ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES												
HABITATION		001-F	002-F	003-F	004-F	005-F	006-F	007-F	008-F	009-A	010-Ha	
1	Unifamilial isolé et jumelé									X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2	Bifamilial isolé											
3	Trifamilial isolé											
4	Bifamilial et trifamilial jumelé											
5	Unifamilial contigu											
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial											
8	Communautaire											
9	Maisons mobiles ou unimodulaire											
10	Résidence de villégiature et chalet	X	X	X	X	X	X	X	X			
COMMERCE ET SERVICES												
11	Commerce de vente au détail											
12	Commerce de gros											
13	Commerce relié aux véhicules automobiles											
14	Services											
15	Hébergement et restauration											
16	Communications et transports en commun											
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17	Services administratifs publics											
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21	Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X	X	X	X	X	X			
INDUSTRIE												
23	Peu ou non contraignante											
24	Contraignante											
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive						X	X				
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes											
29	Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER												
30	Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
31	Agriculture avec élevage									X	X	
32	Exploitation forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
33	Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34	Autorisé											
35	Exclus											
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36	minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	
37	maximale											
Marge arrière												
38	minimale	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	
39	maximale											
Marges latérales minimales												
40	Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	1.5	
41	Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages												
42	minimale											
43	maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
DENSITE												
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45	Superficie maximale - services (m²)											
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48												
AMENDEMENT												
49												
50												
51												
Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)												

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

_____ M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES		ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
HABITATION		011-F	012-Cn	013-F	014-F	015-F	016-F	017-A	018-Ha	019-A	020-Cn	
1	Unifamilial isolé et jumelé							X	X	X		e
2	Bifamilial isolé								X			
3	Trifamilial isolé											
4	Bifamilial et trifamilial jumelé											
5	Unifamilial contigu											
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial											
8	Communautaire											
9	Maisons mobiles ou unimodulaire											
10	Résidence de villégiature et chalet	X		X	X	X	X					
COMMERCE ET SERVICES												
11	Commerce de vente au détail								X			
12	Commerce de gros											
13	Commerce relié aux véhicules automobiles											
14	Services											
15	Hébergement et restauration											
16	Communications et transports en commun											
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17	Services administratifs publics											
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21	Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X		X	X	X	X		X			
INDUSTRIE												
23	Peu ou non contraignante											
24	Contraignante											
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes											
29	Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER												
30	Agriculture sans élevage	X		X	X	X	X	X	X	X		
31	Agriculture avec élevage							X		X		
32	Exploitation forestière	X		X	X	X	X	X	X	X		
33	Chasse, pêche et piégeage	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34	Autorisé											
35	Exclus								7)			
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36	minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
37	maximale											
Marge arrière												
38	minimale	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	
39	maximale											
Marges latérales minimales												
40	Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	
41	Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages												
42	minimale											
43	maximale	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	
DENSITÉ												
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)								200			
45	Superficie maximale - services (m²)											
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1		1	1	1	1	2	2	2		
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48												
AMENDEMENT												
49	Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325.1), de lotissement (325.2) de construction (325.3) sur les permis et certificats (325.5) et sur											
50	les dérogations mineures (325.4)											
51												

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

_____ M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES		ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES												
HABITATION		021-F	022-A	023-F	024-A	025-Cn	026-A	027-P	028-A	029-F	030-A	
1	Unifamilial isolé et jumelé		X		X		X					1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2	Bifamilial isolé											
3	Trifamilial isolé											
4	Bifamilial et trifamilial jumelé											
5	Unifamilial contigu											
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial											
8	Communautaire											
9	Maisons mobiles ou unimodulaire											
10	Résidence de villégiature et chalet	X		X						X		
COMMERCE ET SERVICES												
11	Commerce de vente au détail											
12	Commerce de gros											
13	Commerce relié aux véhicules automobiles											
14	Services											
15	Hébergement et restauration											
16	Communications et transports en commun											
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17	Services administratifs publics							X				
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21	Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X		X						X		
INDUSTRIE												
23	Peu ou non contraignante											
24	Contraignante											
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive									X		
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes											
29	Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER												
30	Agriculture sans élevage	X	X	X	X		X	X	X	X	X	
31	Agriculture avec élevage		X		X		X		X			X
32	Exploitation forestière	X	X	X	X					X		X
33	Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X		X			X
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34	Autorisé		4)					5)				
35	Exclus											
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36	minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
37	maximale											
Marge arrière												
38	minimale	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	
39	maximale											
Marges latérales minimales												
40	Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	
41	Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages												
42	minimale											
43	maximale	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	
DENSITE												
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45	Superficie maximale - services (m²)											
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	2	1	2							
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48												
AMENDEMENT												
49												
50												
51												
Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)												

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

_____ M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES		ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES												
HABITATION		031-A	032-F	033-Cn	034-F	035-A	036-P	037-Cn	038-A	039-A	040-Cn	
1	Unifamilial isolé et jumelé	X				X			X	X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile
2	Bifamilial isolé											
3	Trifamilial isolé											
4	Bifamilial et trifamilial jumelé											
5	Unifamilial contigu											
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial											
8	Communautaire											
9	Maisons mobiles ou unimodulaire											
10	Résidence de villégiature et chalet		X		X							
COMMERCE ET SERVICES												9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
11	Commerce de vente au détail											
12	Commerce de gros											
13	Commerce relié aux véhicules automobiles											
14	Services											
15	Hébergement et restauration											
16	Communications et transports en commun						X					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17	Services administratifs publics						X					
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel			X								
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21	Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X		X					
INDUSTRIE												
23	Peu ou non contraignante											
24	Contraignante											
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes											
29	Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER												
30	Agriculture sans élevage	X	X		X	X			X	X		
31	Agriculture avec élevage	X				X			X	X		
32	Exploitation forestière	X	X		X	X			X	X		
33	Chasse, pêche et piégeage	X	X		X	X	X		X	X	X	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34	Autorisé			6)				6)				
35	Exclus			7)			7)					
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36	minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	0.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
37	maximale											
Marge arrière												
38	minimale	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	0.0	7.0	7.0	7.0	7.0	
39	maximale											
Marges latérales minimales												
40	Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	1.5	2.0	2.0	2.0	2.0	
41	Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages												
42	minimale											
43	maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	
DENSITE												
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45	Superficie maximale - services (m²)											
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	1		1	2			2	2		
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48												
AMENDEMENT												
49												
50												
51												
Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES			ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES			
GROUPES ET SOUS-GROUPES																
HABITATION			041-A	042-V												
1	Unifamilial isolé et jumelé		X												1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place	
2	Bifamilial isolé														2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale	
3	Trifamilial isolé															
4	Bifamilial et trifamilial jumelé															
5	Unifamilial contigu															
6	Bifamilial et trifamilial contigu														3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise	
7	Multifamilial															
8	Communautaire														4) Un hippodrome	
9	Maisons mobiles ou unimodulaire															
10	Résidence de villégiature et chalet			X												
COMMERCE ET SERVICES															5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées	
11	Commerce de vente au détail														6) Des activités de fouilles archéologiques	
12	Commerce de gros															
13	Commerce relié aux véhicules automobiles														7) Camping	
14	Services															
15	Hébergement et restauration														8) Maison unimodulaire et maison mobile	
16	Communications et transports en commun															
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE															9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ».	
17	Services administratifs publics														10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».	
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel															
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs															
21	Conservation et récréation extensive		X	X												
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques			X												
INDUSTRIE																
23	Peu ou non contraignante															
24	Contraignante															
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage															
26	Extractive															
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																
27	Production et distribution d'énergie															
28	Transport et activités connexes															
29	Services de télécommunication															
AGRICOLE ET FORESTIER																
30	Agriculture sans élevage		X													
31	Agriculture avec élevage		X													
32	Exploitation forestière		X													
33	Chasse, pêche et piégeage		X	X												
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																
34	Autorisé															
35	Exclus															
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION																
Marge avant																
36	minimale		9.0	9.0												
37	maximale															
Marge arrière																
38	minimale		7.0	7.0												
39	maximale															
Marges latérales minimales																
40	Générale		2.0	2.0												
41	Combinée		5.0	5.0												
Hauteur en étages																
42	minimale															
43	maximale		2	2												
DENSITE																
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)															
45	Superficie maximale - services (m²)															
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment		2	1												
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)															
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES																
48																
AMENDEMENT																
49																
50																
51																
Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)																

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES		ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES												
HABITATION		101-Ha	102-Cn	103-Ha	104-A	105-Ha	106-Ha	107-Ha	108-Ha	109-M	110-Ib	
1	Unifamilial isolé et jumelé	X		X		X	X	X	X	X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile
2	Bifamilial isolé	X		X		X	X	X	X	X		
3	Trifamilial isolé			X						X		
4	Bifamilial et trifamilial jumelé											
5	Unifamilial contigu											
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial									X		
8	Communautaire									X		
9	Maisons mobiles ou unimodulaire	X				X	X	X				
10	Résidence de villégiature et chalet	X				X	X					
COMMERCE ET SERVICES												9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
11	Commerce de vente au détail			X					X	X		
12	Commerce de gros										X	
13	Commerce relié aux véhicules automobiles									X	X	
14	Services									X	X	
15	Hébergement et restauration	X	X							X		
16	Communications et transports en commun									X		
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17	Services administratifs publics									X		
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel									X		
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs									X		
21	Conservation et récréation extensive	X	X			X	X					
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X		X	X	X		X		
INDUSTRIE												
23	Peu ou non contraignante									X	X	
24	Contraignante										X	
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes									X		
29	Services de télécommunication									X		
AGRICOLE ET FORESTIER												
30	Agriculture sans élevage			X	X	X	X	X	X	X		
31	Agriculture avec élevage			X	X							
32	Exploitation forestière					X	X	X	X			
33	Chasse, pêche et piégeage	X			X	X	X	X	X			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34	Autorisé								8)			
35	Exclus		7)							7)		
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36	minimale	6.0	9.0	6.0	9.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	9.0	
37	maximale											
Marge arrière												
38	minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
39	maximale											
Marges latérales minimales												
40	Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	4.0	
41	Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	9.0	
Hauteur en étages												
42	minimale											
43	maximale	2		2	2	2	2	2	2	3	3	
DENSITE												
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)			200					200	1000		
45	Superficie maximale - services (m²)											
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2		2		2	2	2	2	4		
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48												
AMENDEMENT												
49												
50												
51												
Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)												

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES		ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES												
HABITATION		111-Ha	112-Ha	113-Ia	114-M	115-M	116-Ha	117-Ha	118-Hc	119-Ha	120-P	
1	Unifamilial isolé et jumelé	X	X		X	X	X	X		X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2	Bifamilial isolé	X	X		X	X	X	X		X		
3	Trifamilial isolé				X	X						
4	Bifamilial et trifamilial jumelé											
5	Unifamilial contigu											
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial								X			
8	Communautaire				X	X			X			
9	Maisons mobiles ou unimodulaire		X									
10	Résidence de villégiature et chalet											
COMMERCE ET SERVICES												
11	Commerce de vente au détail				X	X			X			
12	Commerce de gros				X							
13	Commerce relié aux véhicules automobiles				X	X						
14	Services				X	X						
15	Hébergement et restauration				X	X						
16	Communications et transports en commun				X	X						
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17	Services administratifs publics				X	X					X	
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21	Conservation et récréation extensive											
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques				X	X						
INDUSTRIE												
23	Peu ou non contraignante			X	X							
24	Contraignante											
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27	Production et distribution d'énergie			X								
28	Transport et activités connexes			X								
29	Services de télécommunication			X								
AGRICOLE ET FORESTIER												
30	Agriculture sans élevage	X	X		X	X						
31	Agriculture avec élevage											
32	Exploitation forestière		X									
33	Chasse, pêche et piégeage	X			X							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34	Autorisé	8)					8)	8)		8)		
35	Exclus				7)	7)						
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36	minimale	6.0	6.0	9.0	9.0	9.0	6.0	6.0	6.0	6.0	9.0	
37	maximale											
Marge arrière												
38	minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	
39	maximale											
Marges latérales minimales												
40	Générale	1.5	1.5	2.0	2.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41	Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages												
42	minimale											
43	maximale	2	2	3	3	3	2	2	3	2	2	
DENSITE												
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)				200							
45	Superficie maximale - services (m²)											
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	2		3	3	2	4	15	2		
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48	Affichage selon l'article 4.5.10				X	X						
AMENDEMENT												
49												
50												
51												
Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)												

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

Règl. 458

USAGES		ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES												
HABITATION		121-Ha	122-M	123-M	124-M	125-Ha	126-P	127-Ha	128-Ha	129-Ha	130-Ha	
1	Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X	X		X	X	X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2	Bifamilial isolé	X	X	X	X	X		X	X	X	X	
3	Trifamilial isolé		X	X	X							
4	Bifamilial et trifamilial jumelé		X	X								
5	Unifamilial contigu											
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial			X					X			
8	Communautaire		X	X	X							
9	Maisons mobiles ou unimodulaire											
10	Résidence de villégiature et chalet											
COMMERCE ET SERVICES												
11	Commerce de vente au détail		X	X	X							
12	Commerce de gros											
13	Commerce relié aux véhicules automobiles											
14	Services		X	X	X		X					
15	Hébergement et restauration		X	X	X							
16	Communications et transports en commun		X	X	X							
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17	Services administratifs publics		X	X	X		X					
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X	X		X					
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs		X	X								
21	Conservation et récréation extensive	X										
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X							
INDUSTRIE												
23	Peu ou non contraignante											
24	Contraignante											
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes						X					
29	Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER												
30	Agriculture sans élevage											
31	Agriculture avec élevage											
32	Exploitation forestière											
33	Chasse, pêche et piégeage											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34	Autorisé	8)				8)	2)	8) 9)	8)	8)	8)	
35	Exclus		7)	7)	7)							
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36	minimale	6.0	6.0	2.0	9.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
37	maximale	9.0	9.0	6.0	9.0	9.0	9.0	9.0				
Marge arrière												
38	minimale	9.0	7.0	7.0	9.0	9.0	5.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
39	maximale											
Marges latérales minimales												
40	Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41	Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages												
42	minimale											
43	maximale	2	2	3	3	2	3	2	2	2	2	
DENSITE												
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)		1000	800	1000					200		
45	Superficie maximale - services (m²)		500	500	500							
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	3	12	3	2		2	8	2	2	
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48	Stationnement interdit en façade		X									
49	Vinyle interdit comme matériau de recouvrement		X	X								
50	Installation d'enseignes selon l'article 4.5.9		X	X								
51	Affichage selon l'article 4.5.10				X							
AMENDEMENT												
52												
52												
53												
Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)												

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES		ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES												
HABITATION		131-Ha	132-M	133-M	134-M	135-V	136-A	137-Ha	138-A	139-Ic	140-Ia	
1	Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X		X	X				1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place
2	Bifamilial isolé	X	X	X	X			X				
3	Trifamilial isolé	X	X	X	X							2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale
4	Bifamilial et trifamilial jumelé											
5	Unifamilial contigu											3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial	X			X							4) Un hippodrome
8	Communautaire	X	X	X	X							
9	Maisons mobiles ou unimodulaire											5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées
10	Résidence de villégiature et chalet											
COMMERCE ET SERVICES												6) Des activités de fouilles archéologiques
11	Commerce de vente au détail		X	X	X	X					X	
12	Commerce de gros										X	7) Camping
13	Commerce relié aux véhicules automobiles		X	X							X	
14	Services		X	X	X						X	8) Maison unimodulaire et maison mobile
15	Hébergement et restauration		X	X	X	X						
16	Communications et transports en commun		X	X								9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ».
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17	Services administratifs publics		X	X	X					X		10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X	X							
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs			X	X	X						
21	Conservation et récréation extensive							X				
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X	X						
INDUSTRIE												
23	Peu ou non contraignante										X	
24	Contraignante										X	
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive									X		
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes									X	X	
29	Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER												
30	Agriculture sans élevage	X			X		X	X	X			
31	Agriculture avec élevage								X			
32	Exploitation forestière							X				
33	Chasse, pêche et piégeage				X		X	X	X			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34	Autorisé	8)						7) 8)				
35	Exclus		7)	7)	7)							
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36	minimale	6.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
37	maximale						9.0					
Marge arrière												
38	minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	
39	maximale											
Marges latérales minimales												
40	Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	4.0	4.0	
41	Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	9.0	9.0	
Hauteur en étages												
42	minimale											
43	maximale	2	3	3	3	2	2	2	2	3	3	
DENSITE												
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45	Superficie maximale - services (m²)											
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	3	3	4		2	2				
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48	Affichage selon l'article 4.5.10		X	X	X							
AMENDEMENT												
49												
50												
51												
Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES		ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES												
HABITATION		141-Ic	142-Ia	143-M	144-M	145-M	146-M	147-M	148-Ia	149-Ha	150-Ha	
1	Unifamilial isolé et jumelé			X	X	X	X	X		X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile 9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
2	Bifamilial isolé			X	X	X	X	X		X	X	
3	Trifamilial isolé			X	X	X	X	X				
4	Bifamilial et trifamilial jumelé											
5	Unifamilial contigu											
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial											
8	Communautaire			X	X	X	X	X				
9	Maisons mobiles ou unimodulaire											
10	Résidence de villégiature et chalet											
COMMERCE ET SERVICES												
11	Commerce de vente au détail	X	X	X	X	X	X	X	X			
12	Commerce de gros	X	X						X			
13	Commerce relié aux véhicules automobiles	X	X			X			X			
14	Services	X	X	X	X	X	X	X	X			
15	Hébergement et restauration			X	X	X	X	X				
16	Communications et transports en commun								X			
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17	Services administratifs publics			X	X	X	X	X				
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21	Conservation et récréation extensive											
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques			X	X	X	X	X				
INDUSTRIE												
23	Peu ou non contraignante	X	X						X			
24	Contraignante	X										
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive	X										
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes	X	X									
29	Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER												
30	Agriculture sans élevage		X								X	
31	Agriculture avec élevage											
32	Exploitation forestière		X									
33	Chasse, pêche et piégeage		X			X	X	X		X		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34	Autorisé			3)				10)		8)	8)	
35	Exclus			7)	7)	7)	7)	7)				
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36	minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	9.0	
37	maximale											
Marge arrière												
38	minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
39	maximale											
Marges latérales minimales												
40	Générale	4.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	4.0	1.5	1.5	
41	Combinée	9.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	9.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages												
42	minimale											
43	maximale	3	2	3	3	3	3	3	3	2	2	
DENSITE												
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)			1000	1000	1000	1000	1000				
45	Superficie maximale - services (m²)			500	500	500	500	500				
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment			3	3	3	3	3		2	2	
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48	Affichage selon l'article 4.5.10			X	X	X	X	X				
AMENDEMENT												
49												
50												
51												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

Regl. 457

Regl. 411

USAGES		ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES												
HABITATION		151-M	152-Ha	153-Ha	154-Ha	155-Ha	156-Ha	157-Cn	158-Cn	159-Ha		
1	Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X	X	X			X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire et maison mobile
2	Bifamilial isolé	X		X			X			X		
3	Trifamilial isolé	X		X								
4	Bifamilial et trifamilial jumelé											
5	Unifamilial contigu											
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial											
8	Communautaire	X										
9	Maisons mobiles ou unimodulaire											
10	Résidence de villégiature et chalet		X	X	X	X				X		
COMMERCE ET SERVICES												9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
11	Commerce de vente au détail	X	X	X	X	X						
12	Commerce de gros											
13	Commerce relié aux véhicules automobiles	X										
14	Services	X										
15	Hébergement et restauration	X	X	X	X	X						
16	Communications et transports en commun											9) L'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ». 10) L'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17	Services administratifs publics	X										
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X	X	X						
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21	Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X			
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X	X	X						
INDUSTRIE												
23	Peu ou non contraignante											
24	Contraignante											
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes											
29	Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER												
30	Agriculture sans élevage						X					
31	Agriculture avec élevage											
32	Exploitation forestière						X					
33	Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X	X				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34	Autorisé		8)	8)	8)	8)	8)		6)	8)		
35	Exclus	7)										
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36	minimale	9.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0		
37	maximale						9.0					
Marge arrière												
38	minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0		
39	maximale											
Marges latérales minimales												
40	Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5		
41	Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0		
Hauteur en étages												
42	minimale											
43	maximale	3	2	2	2	2	2	1	1	2		
DENSITE												
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)	1000										
45	Superficie maximale - services (m²)	500										
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	3	2	3	2	2	2			2		
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48	Affichage selon l'article 4.5.10	X										
AMENDEMENT												
49												
50												
51												
Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier